



FICHE 1 LA NOTION D'ŒUVRE PROTÉGÉE

Dans le cadre de l'École, les élèves comme les professeurs sont susceptibles de créer une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur.

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE DE L'ESPRIT ? ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■

La loi française ne définit pas l'œuvre de l'esprit et se contente d'énumérer des œuvres susceptibles d'être protégées (voir ci-dessous).

Selon la doctrine et la jurisprudence, une œuvre de l'esprit peut être définie comme une création originale, tout effort d'innovation de l'esprit humain, conduisant à une production intellectuelle.

► À QUELLES CONDITIONS UNE CRÉATION PEUT-ELLE ÊTRE PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR ?

Pour être protégée par le droit d'auteur, une création doit être originale (1) et doit être matérialisée par une forme perceptible par les sens (2).

1. **La condition d'originalité** : selon une jurisprudence traditionnelle, une œuvre est originale lorsqu'elle porte l'empreinte de la personnalité de l'auteur. Dès lors, la création requiert un travail personnel et une liberté créative ce qui implique des choix opérés par l'auteur, exclusifs de l'existence d'un cadre contraignant.
2. **La condition de forme** : une idée étant « de libre parcours », elle n'est pas en tant que telle protégeable. L'œuvre doit donc être une création de forme perceptible par les sens. Ainsi, il faut que l'idée ait été concrétisée, mise en forme, formalisée par exemple au travers d'un manuscrit, d'un enregistrement, d'un dessin, d'un film, etc.

► QUELLES CRÉATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR SONT VISÉES PAR LA LOI ?

Le code de la propriété intellectuelle protège les droits d'auteur **sur toutes les œuvres** de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination (voir *Fiche 4 : Quels sont les principes et la portée du droit d'auteur*).

Il propose une **liste indicative non limitative** d'œuvres **susceptibles d'être** protégées par le droit d'auteur (écrits littéraires, artistiques et scientifiques, conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature, œuvres chorégraphiques, photographies, logiciels, œuvres graphiques, etc...) sous réserve de respecter les conditions de protection par le droit d'auteur précitées.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS (EXEMPLES D'ŒUVRES PROTÉGÉES),
VOUS POUVEZ CONSULTER LA FICHE 1 : LA NOTION D'ŒUVRE PROTÉGÉE.**